

Département de la Haute-Savoie

Commune de Bonneville

Projet d'aménagement du quartier
"Les Ramettes"

Enquête parcellaire

Enquête Publique

du samedi 24 juin au vendredi 28 juillet 2023

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Yves Cassayre

Conclusions du Commissaire Enquêteur

(Tous les documents mentionnés dans ces conclusions sont en annexes du rapport.)

Les présentes conclusions concernent **l'enquête parcellaire**, conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative au Projet d'Aménagement du quartier "Les Ramettes", sur la commune de Bonneville (74).

(Les conclusions relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique font l'objet d'un document distinct.)

Ces conclusions font suite à :

- la désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble (décision 23000047/38 du 29 mars 2023), annexe n° 1.1,
- l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, PREF/DRCL/BAFU/2023-0032-0063 du 18 mai 2023, prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités (annexe n° 1.2),
- l'enquête publique qui a eu lieu du 24 juin au 28 juillet 2023 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 mai visé ci-dessus.
- au rapport relatif à cette enquête publique (et à ses annexes).

La procédure d'enquête parcellaire s'est déroulée conformément aux prescriptions du Code de l'Expropriation :

- désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif,
- prescription de l'enquête et de ses modalités par Monsieur le Préfet,
- présence dans le dossier d'un Etat parcellaire et d'un Plan parcellaire,
- information du public,
- envoi de courriers aux propriétaires et ayant-droit présumés,
- mise à disposition du dossier : papier en Mairie et électronique sur le site de la Préfecture (consultation et téléchargement),
- mise à disposition, pour le recueil des observations, d'un registre papier et d'une adresse postale,
- permanences du Commissaire enquêteur en Mairie.

Sur le fond du projet :

- le réaménagement du quartier "Les Ramettes" est prévu par le document d'urbanisme en vigueur : PLU approuvé le 19 mai 2016. La dernière modification (n°3), approuvée le 21 mars 2023 porte sur ce secteur.
- Les bâtiments présents sur le site ne sont plus habités,
- Aucune observation n'est venue apporter de doute sur l'intérêt de ce projet.
- La poursuite du réaménagement de ce quartier, proche du centre ville et des services publics (dont transports et écoles) déjà approuvée par le PLU, mérite d'être mise en œuvre. Le présent projet va dans ce sens.

L'Enquête n'apporte aucun élément nouveau concernant les parcelles figurant sur l'Etat parcellaire (annexe 2.2.1) et sur le Plan parcellaire (annexe 2.2.2).

L'observation de Monsieur Cailler Jean-Louis (propriétaire des terrains faisant l'objet de la présente procédure) se doit néanmoins d'être prise en compte.

Il demande que les parcelles AN 223 et 224 (dont il prétend être propriétaire) soient ajoutées au périmètre des "procédures d'enquête parcellaire".

A signaler que Monsieur Jean-Louis Cailler n'apporte aucune preuve de propriété de ces parcelles.

Au vu du projet en cours il est indispensable que la Commune de Bonneville acquière la maîtrise foncière de l'ensemble du site, dont les parcelles 223 et 224 non mentionnées dans le dossier.

- soit la commune en est déjà propriétaire : le dossier n'a pas à être modifié,
- soit ces parcelles appartiennent à Jean-Louis Cailler (et éventuellement à d'autres membres de sa famille) : elles sont dans ce cas à inclure dans la procédure d'acquisition.

Je donne donc un **avis favorable** à la poursuite de la procédure d'acquisition des terrains Cailler **sous réserve que la Commune de Bonneville justifie de la maîtrise foncière sur l'ensemble du site** (y compris les parcelles 223 et 224 non mentionnées au présent dossier).

Fait à Mûres, le 24 août 2023



Yves Cassayre, Commissaire-Enquêteur